UIB

الإتحاد الدولي للبنوك

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Société anonyme au capital de 172 800 000 dinars
divisé en 32 560 000 actions et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 5 dinars entièrement libérés
Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –
Registre de commerce N° B 615.1996
Tel : +216 71 218 100 – E-mail : web-uib@uib.com.tn

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET A L'ADMISSION AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « UIB SUBORDONNE 2015 » DE 50 000 000 DINARS

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	**5 ans**	**7,40% et/ou TMM+ 1,95%**	**Constant par 1/5 ème à partir de la 1 ère année**
Catégorie B	**7ans dont 2 années de franchise**	**7,50% et/ou TMM+ 2,10%**	**Constant par 1/5 ème à partir de la 3 ème année**

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Visa № 15 / 0904 du 30 AVR. 2015 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable Chargé de l'Information

Madame Moufida HAMZA
Directeur Financier
65, Avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis
Tél : 71 218 574 - Fax : 71 218 009
E-mail : Moufida.Hamza@uib.com.tn

Intermédiaire en Bourse Chargé de l'opération

MAC SA

Green Center Bloc C 2ème étage ;
Rue du Lac Constance, les Berges du Lac- Tunis, Tunisie
Tél : + 216 71 13 76 00
Fax : + 216 71 96 09 03
E-mail : macsa@macsa.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « Union Internationale de Banques 2014 » enregistré par le CMF en date du **02 septembre 2014** sous le **n° 14-005** et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.
La présente note d'opération et le document de référence « Union Internationale de Banques 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Union Internationale de Banques, 65 Avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis, MAC SA Green Center Bloc C 2ème étage Rue du Lac Constance - Tunis, et sur les sites Internet du CMF (www.cmf.org.tn) et de l'Union Internationale de Banques (www.uib.com.tn).

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 Avril 2015.

تونس TUNIS Conseil du Marché Financier

Avril 2015

Sommaire

Préambule **3**
Flash sur l'Emprunt Obligataire Subordonné « UIB Subordonné 2015 » **4**
Chapitre 1 – Responsable de la note d'opération **9**
1-1 Responsable de la note d'opération **9**
1-2 Attestation du responsable de la note d'opération **9**
1-3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération **9**
Chapitre 2- Renseignements concernant l'opération **11**
2.1. Renseignements relatifs à l'émission **11**
2.1.1. Décision à l'origine de l'émission 11
2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération 11
2.1.3. Période de souscription et de versement 12
2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public 12
2.1.5. But de l'émission 12
2.2. Caractéristiques des titres émis **13**
2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres 13
2.2.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement 13
2.2.3. Date de jouissance en intérêts 13
2.2.4. Date de règlement 13
2.2.5. Taux d'intérêt 13
2.2.6. Intérêts 14
2.2.7. Amortissement et remboursement 14
2.2.8. Prix de remboursement 18
2.2.9. Paiement 18
2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt 19
2.2.12. Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang : 19
2.2.13. Garantie 20
2.2.14. Notation 20
2.2.15. Mode de placement 20
2.2.16. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées 20
2.2.17. Fiscalité des titres 20
2.3. Renseignements généraux **20**
2.3.1. Intermédiaire agréée et mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires 20
2.3.2. Marché des titres 21
2.3.3. Prise en charge des obligations par Tunisie Clearing 21
2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige 21
2.3.5. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées 21
2.3.6. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné 22
Chapitre 3- Renseignements à caractère général concernant l'émetteur et son capital **23**
3.1. Renseignements à caractère général concernant le capital social : **23**
3.2. Tableau d'évolution du capital social : **23**
3.3. Répartition du capital et des droits de vote au 27/02/2015: **24**
3.3.1. Structure de capital au 27/02/2015 24
3.3.2. Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital et des droits de vote au 27/02/2015 25
3.3.3. Capital détenu par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 27/02/2015 26
3.3.4. Nombre d'actionnaires au 27/02/2015 27
Chapitre 4- Renseignements concernant l'activité de l'Union Internationale de Banques **28**
4.1. Les indicateurs d'activité au 31/12/2014 ..... **28**
4.2. Analyse des performances réalisées au 31/12/2014 par rapport aux prévisions relatives à l'exercice 2014 ..... **31**
Bulletin de souscription 32

Préambule

En date du 02 Septembre 2014, l'Union Internationale de Banques a enregistré auprès du CMF son document de référence « Union Internationale de Banques 2014 » sous le numéro 14-005 et a obtenu le 04 Septembre 2014 le visa du CMF n° 14-0867 sur la note d'opération relative à :

- La réduction de capital de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars
- L'augmentation de capital en numéraire de 98 000 000 dinars à 181 300 000 dinars par l'émission de 14 960 000 nouvelles actions et 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire à un prix d'émission de 10 dinars.

L'opération a été clôturée par la souscription de 14 960 000 nouvelles actions. Ainsi, le capital social de la banque a été porté à 172 800 000 dinars réparti en 32 560 000 actions et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 5 DT.
Les nouvelles actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2014.

Depuis cette date, l'Union Internationale de Banques estime qu'elle ne dispose pas d'autres informations susceptibles d'être portées à la connaissance du public.

Flash sur l'Emprunt Obligataire Subordonné « UIB Subordonné 2015 »

L'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2015 » est émis pour un montant de 50 000 000 dinars divisés en 500 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Il est réparti en deux catégories A et B qui se présentent comme suit :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe 7,40% et/ou taux variable à TMM+ 1,95% brut l'an;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans avec 2 années de franchise au taux fixe 7,50% et/ou variable à TMM+2,10% brut l'an.

Dénomination de l'emprunt	« UIB Subordonné 2015 »
Montant	50 000 000 dinars
Nominal	100 dinars par obligation subordonnée.
Nombre d'obligations à émettre	500 000 obligations subordonnées réparties en deux catégories : - Catégorie A - Catégorie B Le nombre d'obligations par catégorie sera défini ultérieurement, en fonction du choix des souscripteurs.
Forme des obligations	Les obligations subordonnées sont toutes nominatives.
Prix d'émission	100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.
Prix de remboursement	100 dinars par obligation subordonnée.
Date de jouissance en intérêts	Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **18/06/2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **18/06/2015**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.
Taux d'intérêt	Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné «UIB Subordonné 2015» seront offertes à des taux différents au choix du souscripteur en fonction de la catégorie : - Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+ 1,95% brut l'an; - Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+ 2,10% brut l'an.

Durée	- Catégorie A : 5 ans; - Catégorie B : 7 ans dont 2 années de franchise.
Durée de vie moyenne	- Catégorie A : 3 ans; - Catégorie B : 5 ans.
Duration (Taux fixe)	- Catégorie A : 2,738 années; - Catégorie B : 4,297 années.
Rang de créance	En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14_005*. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.
Maintien de l'emprunt à son rang	L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.
Taux de rendement actuariel (taux fixe)	- Catégorie A : 7,40 % brut l'an ; - Catégorie B : 7,50 % brut l'an.
Marge actuarielle (taux variable)	- Catégorie A : 1,95% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt ; - Catégorie B : 2,10% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

* Les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « UIB subordonné 2015 » objet de la présente note d'opération diffèrent de celles annoncées au niveau du Business Plan 2014-2018 tel que figurant au niveau du Document de Référence « Union Internationale de Banques 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14_005.
La banque s'engage à actualiser ledit Business Plan et ce, afin de tenir compte des modalités et conditions définitives de l'emprunt obligataire subordonné sus-visé.

Amortissement	Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.
Souscriptions et versements	Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **18/05/2015** auprès de MAC SA – Intermédiaire en bourse, sis au Green Center- Rue du lac constance-Les berges du Lac, Tunis.
Clôture des souscriptions	Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **18/05/2015** et clôturées au plus tard le **18/06/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (50 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **18/06/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/06/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.
Paiement	Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **18 juin** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **18/06/2016** . Le premier remboursement en capital aura lieu le **18/06/2016** pour la catégorie A et le **18/06/2018** pour la catégorie B. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.
Régime Fiscal	Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
Tenue des comptes en valeurs mobilières	L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnées de l'emprunt «UIB Subordonnée 2015 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.
Garantie	Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie particulière.
Notation	Ce présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.
Cotation en bourse	Dès la clôture de souscriptions au présent emprunt, l'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander l'admission des obligations souscrites

	au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
Prise en charge par Tunisie Clearing	L'Union Internationale de Banques s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « UIB Subordonné 2015 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
Tribunaux compétents en cas de litige	Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.
Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées	Même mode de représentation que les obligataires.
Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées	Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.
➢ **Nature du titre**	L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance » à la page 19.
➢ **Qualité de crédit de l'émetteur**	Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
➢ **Le marché secondaire**	Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir

	dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.
Risque lié à l'émission du présent Emprunt obligataire subordonné	Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Chapitre 1 – Responsable de la note d'opération

1-1 Responsable de la note d'opération

Monsieur Kamel NEJI

Directeur Général de l'Union Internationale de Banques

1-2 Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Kamel NEJI

Directeur Général de l'Union Internationale de Banques

1-3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

MAC SA

Le Directeur Général Adjoint

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

MAC S.A
Intermédiaire en Bourse
mm. Green Centre - Bloc C - 2ème Etage
ue Lac de Constance - Les Berges du Lac
1053 Tunis
Fax: 71.960.903

1-4 Responsable de l'information

Mme Moufida HAMZA
Directeur financier
65, Avenue Habibi Bourguiba-1000 Tunis
Tél. : 71 218 574
Fax : 71 218 009
E-mail : Moufida.Hamza@uib.com.tn

La notice légale est publiée au JORT N° 56 du 09/05/2015

Conseil du Marché Financier
N° Visa n° 15-/ 0904 du 30 AVR. 2015
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Salah ESSAYEL

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

Chapitre 2- Renseignements concernant l'opération

2.1. Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 07/05/2014, a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 300 000 000 DT, en une ou plusieurs émissions et a délégué, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2015.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 12/03/2015 a approuvé l'émission du premier emprunt « UIB Subordonné 2015» dont le montant est de 50 000 000 DT.

Le Conseil d'Administration a donné à son tour pouvoir au Directeur Général de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2015 ».

A cet effet, le Directeur Général a fixé, en date du 22/04/2015, les modalités et les conditions de l'emprunt comme suit[*] :

a. Nominal de l'obligation : 100 dinars par obligation subordonnée;

b. Nombre : 500 000 obligations subordonnées réparties en deux catégories :

Catégorie A et Catégorie B

c. Forme d'Obligation : Les obligations subordonnées sont toutes nominatives ;

d. Prix d'émission : 100 dinars par Obligation subordonnée payable intégralement à la souscription ;

e. Taux d'intérêt : Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+1,95% brut par an au choix du souscripteur,

: Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an au choix du souscripteur;

f. Durée : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans, dont deux années de franchise, pour la catégorie B ;

g. Amortissement : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation.

Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération

Montant de l'emprunt

L'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2015 » est d'un montant de 50 Millions de dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune. Le montant définitif de l'emprunt « UIB Subordonné 2015 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

[*] Les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « UIB subordonné 2015 » objet de la présente note d'opération diffèrent de celles annoncées au niveau du Business Plan 2014-2018 tel que figurant au niveau du Document de Référence « Union Internationale de Banques 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14_005.
La banque s'engage à actualiser ledit Business Plan et ce, afin de tenir compte des modalités et conditions définitives de l'emprunt obligataire subordonné sus-visé.

Produit brut et net de l'emprunt

Le produit brut[1] du présent emprunt subordonné est de 50 000 000 DT. Les frais de montage du dossier et les commissions de placement s'élèvent à 250 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 26 000 DT, les frais de la BVMT sont de 3 000 DT, les frais de Tunisie Clearing pour la durée de vie de l'emprunt sont estimés à 44 764 DT[2], les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopies…etc, sont estimés à 2 000 DT, soit un total de frais approximatifs[1] de 325 764DT et un produit net[1] de l'emprunt de 49 674 236 DT.

Désignation	**Produit global (en DT)**	**Produit par obligation (en DT)**
Produit brut	50 000 000	100,000
Frais globaux	325 764	0,652
Produit net	49 674 236	99,348

2.1.3. Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **18/05/2015** et clôturées au plus tard le **18/06/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (50 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **18/06/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/06/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.1.4. Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **18/05/2015** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

2.1.5. But de l'émission

L'Union Internationale de Banques, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.
L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2015 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.
A ce titre, cet emprunt obligataire subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

[1] Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 50 000 000 DT et sont donnés à titre indicatif. Le montant de ces produits et de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.
[2] Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à hauteur de 25% à taux fixe (Catégorie A) , 25% à taux variable (Catégorie A), 25% à taux fixe (Catégorie B) et 25% à taux variable (Catégorie B). Il y a lieu de signaler que ces frais sont donnés à titre indicatif sur la base d'un montant collecté de 50 000 000 DT.

2.2. Caractéristiques des titres émis

2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt : «UIB Subordonné 2015»

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance page 19).
Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 19). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites, délivrée par le Back Office Bourse de l'UIB mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

2.2.2. Prix de souscription et d'émission

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2.2.3. Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **18/06/2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **18/06/2015**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4. Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5. Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,95 **%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,40 **%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont deux années de franchise:

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10 **%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts

majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,50 **%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2.2.6. Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **18 juin** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **18/06/2020** pour la catégorie A et le **18/06/2022** pour la catégorie B**.**

Le montant total des intérêts serait de 11 100 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe de 7,40%.

S'il était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux variable (TMM+1,95%), le montant des intérêts s'élèverait à 10 211 250 dinars (en considérant un taux nominal de 6,8075%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'Avril 2014 au mois de Mars 2015, soit 4,8575% majoré de 1,95% à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 18 750 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux fixe de 7,50%.

S'il était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux variable (TMM+ 2,10 %), le montant des intérêts s'élèverait à 17 393 750 dinars (en considérant un taux nominal de 6,9575 %, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'Avril 2014 au mois de Mars 2015, soit 4,8575 majoré de 2,10% à titre indicatif).

2.2.7. Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **18/06/2020** pour la catégorie A et le **18/06/2022** pour la catégorie B.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du montant souscrit par catégorie et de la variation du TMM (publié par la BCT).
Pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable, le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs, majorée d'une marge de 1,95% (soit la moyenne des TMM+1,95%) pour la catégorie A et majorée d'une marge de 2,10% (soit la moyenne des TMM+2,10%) pour la catégorie B.
Pour les besoins de calcul, l'émetteur a retenu comme taux, la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois d'Avril 2014 au mois de Mars 2015) soit 4,8575% majorée de 1,95% soit 6,8075% pour la catégorie A et majorée de 2,10% soit 6,9575 % pour la catégorie B. Pour les besoins de la simulation, ces taux ont été figés à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Nombre d'obligations subordonnées	: 500 000 obligations subordonnées
Valeur nominale de l'obligation subordonnée	: 100 dinars
Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en Bourse	: **18/06/2015**
Date du premier remboursement en capital	: Catégorie A : **18/06/2016** Catégorie B : **18/06/2018**
Date du premier paiement des intérêts	: **18/06/2016**
Date de la dernière échéance	: Catégorie A : **18/06/2020** Catégorie B : **18/06/2022**

Amortissement par obligation : **Pour la catégorie A :** Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 1ère année correspondant à 20 dinars par obligation.

: Pour la catégorie B : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 3ème année correspondant à 20 dinars par obligation.

Taux d'intérêt nominal : **Pour la catégorie A :** Un taux fixe de 7,40 % brut l'an et/ou Variable (TMM+ 1,95%), soit 6,8075 %. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'Avril 2014 au mois de Mars 2015) majorée de 1,95 % (à titre indicatif).

: Pour la catégorie B : Un taux fixe de 7,50 % brut l'an et/ou Variable (TMM+ 2,10 %), soit 6,9575 %. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'Avril 2014 au mois de Mars 2015) majorée de 2,10 % (à titre indicatif).

Evolution du TMM durant les dix dernières années (en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	5,00000	5,00000	5,27000	5,27000	4,70000	4,07000	4,75000	3,16000	4,11000	4,71000	4,89000
Février	5,00000	5,00000	5,25000	5,31000	4,47000	4,08000	4,65000	3,42000	4,20000	4,68000	4,80000
Mars	5,00000	5,00000	5,36000	5,23000	4,26000	4,23000	4,56000	3,48000	4,33000	4,72000	4,82000
Avril	5,00000	5,00000	5,24000	5,22000	4,30000	4,12000	4,39000	3,64000	4,70000	4,72000	
Mai	5,00000	5,00000	5,26000	5,22000	4,23000	4,36000	4,51000	3,74000	4,69000	4,70000	
Juin	5,00000	5,00000	5,23000	5,19000	4,25000	4,38000	4,50000	3,64000	4,74000	4,78000	
Juillet	5,00000	5,04000	5,23000	5,19000	4,33000	4,52000	4,25000	3,85000	4,73000	4,98000	
Août	5,00000	5,01000	5,18000	5,23000	4,18000	4,61000	3,76000	3,88000	4,75000	4,94000	
Septembre	5,00000	5,00000	5,19000	5,17000	4,24000	4,52000	3,24000	3,90000	4,72000	4,92000	
Octobre	5,00000	5,22000	5,25000	5,27000	4,22000	4,62000	3,32000	4,15000	4,66000	4,93000	
Novembre	5,00000	5,26000	5,20000	5,17000	4,29000	4,80000	3,16000	4,18000	4,75000	4,93000	
Décembre	5,00000	5,33000	5,26000	5,19000	4,18000	4,87000	3,23000	3,98000	4,74000	4,88000	

Source : BCT

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée au nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

- ✓ **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans : en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie A**

- ➢ **Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (7,40 %)**

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	50 000 000				
2016		10 000 000	40 000 000	3 700 000	13 700 000
2017		10 000 000	30 000 000	2 960 000	12 960 000
2018		10 000 000	20 000 000	2 220 000	12 220 000
2019		10 000 000	10 000 000	1 480 000	11 480 000
2020		10 000 000	0	740 000	10 740 000
Total		**50 000 000**		**11 100 000**	**61 100 000**

- **Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (7,40 %)**

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	100,000				
2016		20,000	80,000	7,400	27,400
2017		20,000	60,000	5,920	25,920
2018		20,000	40,000	4,440	24,440
2019		20,000	20,000	2,960	22,960
2020		20,000	0,000	1,480	21,480
Total		**100,000**		**22,200**	**122,200**

- **Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable TMM+ 1,95% (6,8075 % à titre indicatif)**

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	50 000 000				
2016		10 000 000	40 000 000	3 403 750	13 403 750
2017		10 000 000	30 000 000	2 723 000	12 723 000
2018		10 000 000	20 000 000	2 042 250	12 042 250
2019		10 000 000	10 000 000	1 361 500	11 361 500
2020		10 000 000	0	680 750	10 680 750
Total		**50 000 000**		**10 211 250**	**60 211 250**

- **Tableau d'amortissement par obligation à taux variable TMM+ 1,95% (6,8075 % à titre indicatif)**

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	100,000				
2016		20,000	80,000	6,808	26,808
2017		20,000	60,000	5,446	25,446
2018		20,000	40,000	4,085	24,085
2019		20,000	20,000	2,723	22,723
2020		20,000	0,000	1,362	21,362
Total		**100,000**		**20,423**	**120,423**

✓ **Pour la catégorie B d'une durée de 7ans dont deux années de franchise : en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie B**

➢ **Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (7,50 %)**

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	50 000 000				
2016			50 000 000	3 750 000	3 750 000
2017			50 000 000	3 750 000	3 750 000
2018		10 000 000	40 000 000	3 750 000	13 750 000
2019		10 000 000	30 000 000	3 000 000	13 000 000
2020		10 000 000	20 000 000	2 250 000	12 250 000
2021		10 000 000	10 000 000	1 500 000	11 500 000
2022		10 000 000	0	750 000	10 750 000
Total		**50 000 000**		**18 750 000**	**68 750 000**

➢ **Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (7,50 %)**

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	100,000				
2016			100,000	7,500	7,500
2017			100,000	7,500	7,500
2018		20,000	80,000	7,500	27,500
2019		20,000	60,000	6,000	26,000
2020		20,000	40,000	4,500	24,500
2021		20,000	20,000	3,000	23,000
2022		20,000	0,000	1,500	21,500
Total		**100,000**		**37,500**	**137,500**

➢ **Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable TMM+ 2,10% (6,9575% à titre indicatif)**

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	50 000 000				
2016			50 000 000	3 478 750	3 478 750
2017			50 000 000	3 478 750	3 478 750
2018		10 000 000	40 000 000	3 478 750	13 478 750
2019		10 000 000	30 000 000	2 783 000	12 783 000
2020		10 000 000	20 000 000	2 087 250	12 087 250
2021		10 000 000	10 000 000	1 391 500	11 391 500
2022		10 000 000	0	695 750	10 695 750
Total		**50 000 000**		**17 393 750**	**67 393 750**

- **Tableau d'amortissement par obligation à taux variable TMM+ 2,10% (6,9575% à titre indicatif)**

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	100,000				
2016			100,000	6,958	6,958
2017			100,000	6,958	6,958
2018		20,000	80,000	6,958	26,958
2019		20,000	60,000	5,566	25,566
2020		20,000	40,000	4,175	24,175
2021		20,000	20,000	2,783	22,783
2022		20,000	0,000	1,392	21,392
Total		**100,000**		**34,788**	**134,788**

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 50 000 000 dinars.

L'Union Internationale de Banques s'engage à publier des tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 50 000 000 dinars.

2.2.8. Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9. Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **18 juin** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **18/06/2016** .

Le premier remboursement en capital aura lieu le **18/06/2016** pour la catégorie A et le **18/06/2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

2.2.10. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,40 % l'an pour la catégorie A et 7,50 % l'an pour la catégorie B pour le présent emprunt subordonné.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8075 %; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8075 % pour la catégorie A et de 6,9575 % pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% pour la catégorie A et de 2,10% pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

Durée totale :

Les obligations subordonnées du présent emprunt «UIB Subordonné 2015 » seront émises selon deux catégories :

- Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- Une catégorie B : sur une durée de **7 ans dont deux années de franchise**.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration}=\left(\sum_{t=1}^{T} t*F_t/(1+i)^t\right)/\left(\sum_{t=1}^{T} F_t/(1+i)^t\right)$$

Où :

- T est le nombre de périodes
- F_t est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de 2,738 années pour la catégorie A et 4,297 années pour la catégorie B.

2.2.12. Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :

- **<u>Rang de créance :</u>**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14_005[*].

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

[*] Les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « UIB subordonné 2015 » objet de la présente note d'opération diffèrent de celles annoncées au niveau du Business Plan 2014-2018 tel que figurant au niveau du Document de Référence « Union Internationale de Banques 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14_005.
La banque s'engage à actualiser ledit Business Plan et ce, afin de tenir compte des modalités et conditions définitives de l'emprunt obligataire subordonné sus-visé.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13. Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.14. Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2.2.15. Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées p 21).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse, sis au Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, Tunis.

2.2.16. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.
Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.17. Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars (1 000 DT) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2.3. Renseignements généraux

2.3.1. Tenue des comptes en valeurs mobilières

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnées de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

2.3.2. Marché des titres

Il existe 4 emprunts obligataires émis par l'Union Internationale des Banques et cotés sur le marché obligataire de la cote de la bourse. Il s'agit de :

a) UIB 2009-1 : 100 MDT émis en 3 catégories :
   - Catégorie A : 10 ans ; 5,25%
   - Catégorie B : 15 ans ; 5,5%
   - Catégorie C : 20 ans ; 5,85%

b) UIB 2011-1 : 50 MDT émis en 2 catégories :
   - Catégorie A : 10 ans ; TMM+ 1%
   - Catégorie B : 20 ans ; 6,3%

c) UIB 2011-2[*] : 50-75 MDT : 7 ans ; 5,90%

d) UIB 2012-1[**] : 40-60 MDT émis en 3 catégories :
   - Catégorie A : 7 ans ; 6,3%
   - Catégorie B : 10 ans ; 6,4%
   - Catégorie C : 20 ans ; 6,7%

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

L'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3. Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing

L'Union Internationale de Banques s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.3.5. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance » page 19.

- **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

[*] Montant souscrit : 51 431 000 DT

[**] Montant souscrit : 40 000 000 DT

- **Le marché secondaire**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.3.6. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Chapitre 3- Renseignements à caractère général concernant l'émetteur et son capital

3.1. Renseignements à caractère général concernant le capital social :

Capital social	: 172 800 000 dinars
Nombre d'actions	: 32 560 000
Nombre de certificats d'investissement	: 2 000 000
Nominal des actions et des certificats d'investissement	: 5 dinars
Forme des actions et des certificats d'investissement	: Nominative
Catégorie des actions et des certificats d'investissement	: Ordinaire
Libération des actions et des certificats d'investissement	: Intégrale
Jouissance des actions et des certificats d'investissement	: 1er janvier 2014

3.2. Tableau d'évolution du capital social :

Date de la décision et l'organe qui l'a décidée	*Nature de l'opération*	*Evolution du capital*		*Capital en circulation*		*Nominal en DT*
		Montant en dinars	**Nombre d'actions et certificats d'invest**	**Montant en dinars**	**Nombre d'actions et certificats d'investissement**	
A.G.C du 09/12/1963	Capital initial	-	-	700 000	70 000	10
A.G.E du 16/12/1971	Augmentation de capital en numéraire	800 000	80 000	1 500 000	150 000	10
	Augmentation de capital par incorporation des réserves	500 000	50 000	2 000 000	200 000	10
A.G.E du 22/01/1976	Augmentation de capital en numéraire	1 000 000	100 000	3 000 000	300 000	10
A.G.E du 17/02/1977	Augmentation de capital en numéraire	1 000 000	100 000	4 000 000	400 000	10
A.G.E du 17/09/1981	Augmentation de capital en numéraire	2 000 000	200 000	6 000 000	600 000	10
	Augmentation de capital par incorporation des réserves	1 000 000	100 000	7 000 000	700 000	10
A.G.E du 29/11/1984	Augmentation de capital en numéraire	3 000 000	300 000	10 000 000	1 000 000	10
A.G.E du 28/06/1990	Augmentation de capital en numéraire	25 000 000	2 500 000	35 000 000	3 500 000	10
A.G.E du 07/12/1995	Augmentation de capital en numéraire	35 000 000	3 500 000	70 000 000	7 000 000	10
A.G.E du 26/08/2004	Augmentation de capital en numéraire	36 000 000	3 600 000	106 000 000	10 600 000	10
A.G.E du 09/08/2008	-Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions	70 000 000	7 000 000	176 000 000	17 600 000	10
	-Augmentation de capital en numéraire par émission de certificats d'investissement	20 000 000	2 000 000	196 000 000	17 600 000 actions 2 000 000 Certificats d'investissement	10
A.G.E du 31/07/2014	Réduction de la valeur nominale			98 000 000	17 600 000 actions 2 000 000 Certificats d'investissement	5
	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions	74 800 000	14 960 000	172 800 000	32 560 000 actions 2 000 000 Certificats d'investissement	5

3.3. Répartition du capital et des droits de vote au 27/02/2015:

3.3.1. Structure de capital au 27/02/2015

- **Actions ordinaires**

Détenteurs d'actions	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	Montant en dinars	% du capital	Nombre de droits de vote rattachés aux actions	% de droits de vote
Actionnaires Tunisiens	**2 288**	**15 512 183**	**77 560 915**	**44,885%**	**15 512 183**	**44,885%**
Personnes morales	**149**	**5 757 336**	**28 786 680**	**16,659%**	**5 757 336**	**16,659%**
Ayant 3% et plus	1	1 987 469	9 937 345	5,751%	1 987 469	5,751%
Ayant plus de 0.5% et moins de 3%	5	1 909 770	9 548 850	5,526%	1 909 770	5,526%
Ayant au max 0.5%	143	1 860 097	9 300 485	5,382%	1 860 097	5,382%
Personnes physiques	**2 139**	**9 754 847**	**48 774 235**	**28,226%**	**9 754 847**	**28,226%**
Ayant 3% et plus	2	2 340 793	11 703 965	6,773%	2 340 793	6,773%
Ayant plus de 0.5% et moins de 3%	6	2 540 085	12 700 425	7,350%	2 540 085	7,350%
Ayant au max 0.5%	2 131	4 873 969	24 369 845	14,103%	4 873 969	14,103%
Actionnaires Etrangers	**6**	**17 047 817**	**85 239 085**	**49,328%**	**17 047 817**	**49,328%**
Personnes morales	**1**	**17 041 016**	**85 205 080**	**49,308%**	**17 041 016**	**49,308%**
Ayant 3% et plus	1	17 041 016	85 205 080	49,308%	17 041 016	49,308%
Ayant plus de 0.5% et moins de 3%	0	0	0	0,000%	0	0,000%
Ayant au max 0.5%	0	0	0	0,000%	0	0,000%
Personnes physiques	**5**	**6 801**	**34 005**	**0,020%**	**6 801**	**0,020%**
Ayant 3% et plus	0	0	0	0,000%	0	0,000%
Ayant plus de 0.5% et moins de 3%	0	0	0	0,000%	0	0,000%
Ayant au max 0.5%	5	6 801	34 005	0,020%	6 801	0,020%
Sous total 1	**2 294**	**32 560 000**	**162 800 000**	**94,213%**	**32 560 000**	**94,213%**

- **Certificats d'investissement**

Détenteurs de certificats d'investissement	Nombre de détenteurs de certificats d'investissement	Nombre de certificats d'investissement	Montant en dinars	% du capital
Actionnaires Etrangers				
*** Personnes Morales :**				
Ayant 3% et plus	1	2 000 000	10 000 000	5,787%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	-	-	-	-
Ayant au maximum 0,5%	-	-	-	-
Sous Total 2	**1**	**2 000 000**	**10 000 000**	**5,787 %**
Total Général			**172 800 000**	**100,000%**

3.3.2. Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital et des droits de vote au 27/02/2015

- **Actions ordinaires**

	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	Montant en dinars	% d'actions ordinaires	Nombre de droits de vote rattachés aux actions	% de droits de vote
Actionnaires Tunisiens	**3**	**4 328 262**	**21 641 310**	**13,29%**	**4 328 262**	**13,29%**
Personnes Morales* :	1	1 987 469	9 937 345	6,10%	1 987 469	6,10%
Personnes physiques** :	2	2 340 793	11 703 965	7,19%	2 340 793	7,19%
Actionnaires Etrangers	**1**	**17 041 016**	**85 205 080**	**52,34%**	**17 041 016**	**52,34%**
Personnes Morales : Société Générale	1	17 041 016	85 205 080	52,34%	17 041 016	52,34%
Personnes Physiques :	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Total	**4**	**21 369 278**	**106 846 390**	**65,63%**	**21 369 278**	**65,63%**

*Il s'agit de la Société Tunisienne d'investissement (groupe Bouchamaoui)
**Il s'agit de Mr Habib BOUAZIZ (1 303 390 actions) et Mr Mohamed Hedi BEN AYED (1 037 403 actions).

- **Certificats d'investissement**

Détenteurs de certificats d'investissement	Nombre de certificats d'investissement	Montant en dinars	% du capital
Actionnaires Etrangers			
* Personnes Morales : Société Générale	2 000 000	10 000 000	5,79%
Total	**2 000 000**	**10 000 000**	**5,79%**

3.3.3. Capital détenu par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 27/02/2015

- **Actions ordinaires**

Désignation	Qualité	Nombre d'actions ordinaires	Montant en dinars	% d'actions ordinaires	Nombre de droits de vote rattachés aux actions	% de droits de vote
Mr Alexandre MAYMAT	Président du Conseil d'Administration	1	5	0,00%	1	0,00%
Mr Kamel NEJI	Directeur Général	0	0	0,00%	0	0,00%
La Société Générale	Administrateur	17 041 016	85 205 080	52,34%	17 041 016	52,34%
Mr Moncef MZABI	Administrateur	802 129	4 010 645	2,46%	802 129	2,46%
Mr Mokhtar BEN CHEIKH AHMED	Administrateur	222	1 110	0,00%	222	0,00%
Mr Mongi MOKADDEM	Administrateur	0	0	0,00%	0	0,00%
Mr Habib BOUAZIZ	Administrateur	1 303 390	6 516 950	4,00%	1 303 390	4,00%
Mr Romuald HAJERI	Administrateur	0	0	0,00%	0	0,00%
Mme Véronique DE LA BACHELERIE	Administrateur	0	0	0,00%	0	0,00%
Mr Pierre BOURSOT	Administrateur	0	0	0,00%	0	0,00%
M. Grégoire LEFEBVRE	Administrateur	0	0	0,00%	0	0,00%
Mme. Ouided BOUCHAMAOUI	Administrateur	0	0	0,00%	0	0,00%
Total		**19 146 758**	**95 733 790**	**58,80%**	**19 146 758**	**58,80%**

- **Certificats d'investissement**

Désignation	Qualité	Nombre de certificats d'investissement	Montant en dinars	% du capital
Mr Alexandre MAYMAT	Président du conseil d'administration	0	0	0,00%
Mr Kamel NEJI	Directeur Général	0	0	0,00%
La Société Générale	Administrateur	2 000 000	10 000 000	5,79%
Mr Moncef MZABI	Administrateur	0	0	0,00%
Mr Mokhtar BEN CHEIKH AHMED	Administrateur	0	0	0,00%
Mr Mongi MOKADDEM	Administrateur	0	0	0,00%
Mr Habib BOUAZIZ	Administrateur	0	0	0,00%
Mr Romuald HAJERI	Administrateur	0	0	0,00%
Mme Véronique DE LA BACHELERIE	Administrateur	0	0	0,00%
Mr Pierre BOURSOT	Administrateur	0	0	0,00%
M. Grégoire LEFEBVRE	Administrateur	0	0	0,00%
Mme. Ouided BOUCHAMAOUI	Administrateur	0	0	0,00%
Total		**2 000 000**	**10 000 000**	**5,79%**

3.3.4. Nombre d'actionnaires au 27/02/2015

Le capital de l'Union Internationale de Banques est réparti entre **2 294** actionnaires au **27/02/2015** :

- 150 personnes morales (dont une personne morale étrangère)
- 2 144 personnes physiques (dont 5 personnes physiques étrangères).

Chapitre 4- Renseignements concernant l'activité de l'Union Internationale de Banques

4.1. Les indicateurs d'activité au 31/03/2015

En milliers de dinars	Du 01/01/2015 au 31/03/2015	Du 01/01/2014 au 31/03/2014	Au 31/03/2015	Au 31/03/2014	Au 31/12/2014
1. Produits d'exploitation bancaires	**78 383**	**73 094**	**78 383**	**73 094**	**316 439**
- Intérêts	61 745	57 030	61 745	57 030	245 928
- Commissions en produits	13 877	13 729	13 877	13 729	55 555
- Revenus du portefeuille titres commercial et d'investissement	2 761	2 334	2 761	2 334	14 956
2. Charges d'exploitation bancaires réparties en :	**29 242**	**27 796**	**29 242**	**27 796**	**119 721**
- Intérêts encourus	28 296	27 038	28 296	27 038	116 669
- Commissions encourues	946	758	946	758	3 052
3. Produit net bancaire	**49 141**	**45 298**	**49 141**	**45 298**	**196 718**
4. Autres produits d'exploitation	**24**	**32**	**24**	**32**	**117**
5. Charges opératoires:	**25 998**	**23 522**	**25 998**	**23 522**	**102 039**
- Frais de personnel	19 174	17 161	19 174	17 161	73 015
- Charges générales d'exploitation (1)	4 852	4 451	4 852	4 451	21 123
- Dotations aux amortissements	1 972	1 910	1 972	1 910	7 901
6. Structure du portefeuille :	**-**	**-**	**112 980**	**60 353**	**113 516**
- Portefeuille titres commercial	-	-	-	-	-
- Portefeuille titres d'investissement	-	-	112 980	60 353	113 516
7. Encours des crédits à la clientèle	**-**	**-**	**3 412 031**	**3 134 160**	**3 441 625**
8. Encours des dépôts :	**-**	**-**	**3 075 782**	**3 019 233**	**3 150 880**
- Dépôt à vue	-	-	906 838	841 281	923 652
- Dépôt d'épargne	-	-	1 145 835	1 063 440	1 128 078
- Dépôts à terme, certificats de dépôts et autres produits financiers	-	-	963 503	1 035 273	1 021 971
- Autres dépôts et avoirs	-	-	59 607	79 239	77 176
9. Emprunts et ressources spéciales	**-**	**-**	**290 280**	**316 556**	**304 534**
10. Capitaux propres (2)	**-**	**-**	**267 761**	**61 380**	**267 715**

(1) : les chiffres arrêtés au 31/03/2014 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité
(2) : compte non tenu des résultats des périodes

Commentaires sur les indicateurs d'activité au 31/03/2015

1- BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS TRIMESTRIELS

Les indicateurs trimestriels de la banque, arrêtés au 31 Mars 2015, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 juin 1999.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des produits

Les intérêts et agios courus et non encore encaissés à la date de l'arrêté sont comptabilisés parmi les produits lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou encore les «actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31/03/2015, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date du 31/03/2015.

2-2 Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement est constitué des titres de participation, des fonds gérés par l'internationale SICAR, des BTA et des Obligations.

Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. L'encours des titres de participation est présenté net de provisions. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

2-3 Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes libellés en devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

2-4 Justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs

L'abonnement des comptes de charges et de produits a été effectué conformément aux méthodes retenues lors de l'arrêté annuel des états financiers.

Faits marquants

- Les dépôts – tous types de dépôts confondus - ont augmenté de 1,9 % pour atteindre un encours de 3 075,8 MTND au 31 mars 2015 vs 3 019,2 MTND au 31 mars 2014 correspondant à une progression de +56,5 MTND. Cette évolution résulte notamment de la progression de 7,8% des dépôts à vue et des dépôts d'épargne (+82,4 MTND pour les dépôts d'épargne et + 65,5 MTND pour les dépôts à vue) contre une baisse de - 71,8 MTND pour les dépôts à terme, les certificats de dépôts et les autres produits financiers.
- L'encours net des crédits à la clientèle a augmenté de 8,9 % au 31 Mars 2015, pour atteindre 3 412 MTND vs 3 134,2 MTND à fin mars 2014.
- L'encours des emprunts et ressources spéciales a atteint 290,3 MTND au 31 mars 2015 contre 316,6 MTND à fin mars 2014. Cette variation s'explique par le remboursement d'un montant de 23,1 MTND relatif aux échéances des emprunts obligataires émis par l'UIB en juillet 2009, en septembre 2011, décembre 2011 et décembre 2012. L'encours des emprunts et ressources spéciales a été également impacté par la baisse des dettes rattachées de 0,5 MTND, par l'amortissement à hauteur de 3,6 MTND de l'emprunt en dollar contracté auprès de la Société Générale et par la hausse des ressources spéciales de 0,9 MTND.
- Les produits d'exploitation bancaire, présentés nets des agios réservés, ont atteint 78,4 MTND au 31 mars 2015 vs 73,1 MTND au cours la même période de l'année 2014, ce qui correspond à une évolution de +7,2%.
- La marge d'intérêt a atteint 33,4 MTND au 31 mars 2015 contre 30 MTND au 31 mars 2014 soit une augmentation de 11,5%. La bonne tenue de la marge d'intérêt, qui a déjà intégré le fléchissement de la demande des crédits aménagement, est due au double effet de la maitrise des charges d'exploitation bancaire (non sans lien avec l'augmentation de capital), et de la progression des encours moyens des prêts, et ce, en dépit de l'autolimitation des crédits par les entreprises (croissance des encours moyens en dinar limitée à +5,9% vs 7,8% pour les crédits aux particuliers).
- La marge sur les commissions a atteint 12,9 MTND au 31 mars 2015, soit un niveau équivalent aux commissions réalisées durant la même période de 2014.
- S'agissant des revenus en lien avec le portefeuille titre d'investissement, ils ont accusé une progression de 18,3% (2,8 MTND vs 2,3 MTND).
- L'effet conjugué de l'accroissement de la marge d'intérêt, du maintien de la marge sur commissions et de la hausse des revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement, s'est traduit par une amélioration du Produit Net Bancaire qui a atteint un montant de 49,1 MTND au 31 mars 2015 vs 45,3 MTND au 31 mars 2014, soit une progression de 3,8 MTND correspondant à une évolution de +8,5%.
- Les frais de personnel ont atteint 19,2 MTND au 31 mars 2015 vs 17,2 MTND à fin mars 2014, soit une augmentation de 11,7%. Lesdits frais, ajustés des éléments non récurrents (prime exceptionnelle servie au personnel à l'occasion du 50ème anniversaire de la Banque), ont accusé

une augmentation de 9,2% en lien principalement avec les augmentations intervenues au niveau du secteur à partir du 1er mai 2014.

- Les charges générales d'exploitation ont atteint un montant de 4,9 MTND au 31 mars 2015 vs 4,5 MTND au 31 mars 2014, soit une augmentation de 9%. Lesdites charges, ajustées des éléments non récurrents, ont évolué de +5,8%.
- Les charges opératoires (frais de personnel & charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements) ont évolué de 10,5%. Ajustées des éléments non récurrents, lesdites charges ont progressé de + 8%.
- Le résultat brut d'exploitation (RBE) est passé à 23,2 MTND au 31 mars 2015 vs 21,8 MTND au 31 mars 2014, soit une évolution de +6,2%. Compte non tenu des éléments non récurrents, le RBE à fin mars 2015 augmente de 9% par rapport à la même période de 2014.
- Le coefficient d'exploitation est de 52,9% à fin mars 2015 vs 51,9% à fin mars 2014. Compte non tenu des éléments non récurrents, le coefficient d'exploitation s'est amélioré de 0,2 point de pourcentage à 52% vs 52,2% à fin mars 2014.

4.2. Analyse des performances réalisées au 31/12/2014 par rapport aux prévisions relatives à l'exercice 2014

La confrontation des réalisations de l'exercice 2014 reflétées par les indicateurs d'activité au 31/03/2015 avec les prévisions établies pour l'année 2014 telles que publiées au niveau du document de référence «Union Internationale de Banques 2014» enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14_005 fait ressortir les taux de réalisation suivants :

Rubrique (en MDT)	Année 2014 (Indicateurs d'activité au 31/03/2015)	Prévisions année 2014	Taux de réalisation
1 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	**316**	**313**	**101,1%**
- Intérêts	246	240	102,6%
- Commissions en produits	56	57	97,3%
- Revenus du Portefeuille-titres commercial et d'investissement	15	16	93,2%
2 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**120**	**113**	**105,9%**
- Intérêts encourus	117	110	106,1%
- Commissions encourues	3	3	99,7%
3 PRODUIT NET BANCAIRE	**197**	**200**	**98,4%**
4 CHARGES OPERATOIRES	**102**	**100**	**102,0%**
- Frais de personnel	73	72	101,6%
- Charges générales d'exploitation	21	20	103,4%
5 STRUCTURE DU PORTEFEUILLE :	**114**	**98**	**115,7%**
- Portefeuille titres commercial	-	-	-
- Portefeuille titres d'investissement	114	98	115,7%
6 ENCOURS DES CREDITS A LA CLIENTELE	**3 442**	**3 575**	**96,3%**
7 ENCOURS DE DEPOTS	**3 151**	**3 326**	**94,7%**

Union Internationale de Banques

Société anonyme au capital de 172 800 000 dinars
divisé en 32 560 000 actions et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 5 dinars entièrement libérés
Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –
Registre de commerce N° B 615.1996
Tel : +216 71 218 100 – E-mail : web-uib@uib.com.tn

Objet social : l'exercice des opérations de banque et notamment de faire pour son compte, pour le compte de tiers ou en participation, sur le territoire de la République Tunisienne ou à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières liées aux opérations de banque.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « UIB Subordonné 2015 » de 50 000 000 DINARS DIVISE EN 500 000 OBLIGATIONS SUBORDONNEES DE 100 DT CHACUNE EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	**5 ans**	**7,40% et/ou TMM+ 1,95%**	**Constant par 1/5 à partir de la 1ère année**
Catégorie B	**7 ans dont deux 2 de franchise**	**7,50% et/ou TMM+ 2,10%**	**Constant par 1/5 à partir de la 3ème année**

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07/05/2014
Délibération du Conseil d'Administration du 12/03/2015
Fixation des conditions de l'émission par le Directeur Général en date du 22/04/2015
Visa du Conseil du Marché Financier.....**N° 15/0904**.....**du** .....30 AVR. 2015
Notice légale publiée au JORT n° 56 du 09/05/2015
Bulletin de souscription n°

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr .....
Nationalité : ..... Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport
N°/..... Délivrée le :..... /...../..... à .....
Profession:/activité : .....
Adresse : ..... Code postal :..... Pays : ..... Tel : .....
Agissant pour le compte : (1) ☐ De moi-même
☐ Du mandant en qualité de :
☐ Tuteur
☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du..... et **dont copie originale ou conforme est joint à la présente.**

Identité du mandant :

Personne physique : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr
Nom est prénom .....
Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport
N°/.....
Délivrée le : ...../...../ ..... à

Personne morale :
Raison sociale.....

Matricule fiscal	Code TVA	Code Catég	N° Etab. Secondaire

N° du RC.....

Profession/ activité :.....
Adresse : ..... Code postal..... Pays : ..... Tel : .....

Déclare (ons) souscrire à : (2)
☐.....obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2015 » **catégorie A d'une durée de 5ans**
☐.....Taux **fixe de 7,40%** et/ ou ☐..... .....Taux **variable TMM+1,95%;**
☐.....obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2015 » **catégorie B d'une durée 7 ans dont 2 années de franchise**
☐.....Taux **fixe de 7,50%** et/ou ☐ ..... Taux **variable TMM + 2,10 %.**

au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de souscription et de libération et le **18/06 /2015** date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date. Ces obligations subordonnées portant jouissance unique en intérêts à partir du **18/06/2015.** et sont remboursables annuellement à raison de:

- ✓ 20 dinars par obligation à partir de la 1ère année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A
- ✓ 20 dinars par obligation à partir de la 3ème année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « Union Internationale de Banques 2014 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre, forme et catégorie d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) : (1)
( ) En espèces ;
( ) Par chèque n° ....du..... tiré sur .....agence.....
( ) Par virement en date du ..... effectué sur mon (notre) compte n°.....ouvert à .....agence .....
La somme de (en toutes lettres).....représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit (2) :
.....obligations subordonnées à taux fixe (.....Catégorie A : 5 ans à 7,40 % ; .....Catégorie B : 7 ans avec 2ans de franchise à 7,50 %)
.....obligations subordonnées à taux variable (.....Catégorie A : 5 ans à TMM+ 1,95 % ; .....Catégorie B : 7 ans avec 2ans de franchise à TMM+2,10 %).
Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez (3) .....en (1) gestion libre ☐ compte géré ☐

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche
A Tunis, le .....

(1) Cocher la case correspondante
(2) Remplir la ligne appropriée
(3) Indiquer le nom du dépositaire
(4) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature (4)

COPIE

Union Internationale de Banques

Société anonyme au capital de 172 800 000 dinars
divisé en 32 560 000 actions et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 5 dinars entièrement libérés
Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –
Registre de commerce N° B 615.1996
Tel : +216 71 218 100 – E-mail : web-uib@uib.com.tn

Objet social : l'exercice des opérations de banque et notamment de faire pour son compte, pour le compte de tiers ou en participation, sur le territoire de la République Tunisienne ou à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières liées aux opérations de banque.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « UIB Subordonné 2015 » de 50 000 000 DINARS DIVISE EN 500 000 OBLIGATIONS SUBORDONNEES DE 100 DT CHACUNE EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	**5 ans**	**7,40% et/ou TMM+ 1,95%**	**Constant par 1/5 à partir de la 1ère année**
Catégorie B	**7 ans dont deux 2 de franchise**	**7,50% et/ou TMM+ 2,10%**	**Constant par 1/5 à partir de la 3ème année**

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07/05/2014
Délibération du Conseil d'Administration du 12/03/2015
Fixation des conditions de l'émission par le Directeur Général en date du 22/04/2015
Visa du Conseil du Marché Financier.....**N° 15/0904**.....**du** .....30 AVR. 2015
Notice légale publiée au JORT n° 56 du 09/05/2015
Bulletin de souscription n°

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr .....
Nationalité : ..... Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport
N°/..... Délivrée le :...../...../..... à .....
Profession:/activité : .....
Adresse : ..... Code postal :..... Pays : ..... Tel : .....
Agissant pour le compte : (1) ☐ De moi-même
☐ Du mandant en qualité de :
☐ Tuteur
☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du..... et **dont copie originale ou conforme est joint à la présente.**

Identité du mandant :

Personne physique : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr
Nom est prénom .....
Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport
N°/.....
Délivrée le : ...../...../ ..... à

Personne morale :
Raison sociale.....

Matricule fiscal	Code TVA	Code Catég	N° Etab. Secondaire

N° du RC.....

Profession/ activité :.....
Adresse : ..... Code postal..... Pays : ..... Tel : .....

Déclare (ons) souscrire à : (2)
☐.....obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2015 » **catégorie A d'une durée de 5ans**
☐.....Taux **fixe de 7,40%** et/ ou ☐..... .....Taux **variable TMM+1,95%;**
☐.....obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2015 » **catégorie B d'une durée 7 ans dont 2 années de franchise**
☐.....Taux **fixe de 7,50%** et/ou ☐ ..... Taux **variable TMM + 2,10 %.**

au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de souscription et de libération et le **18/06/2015** date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date. Ces obligations subordonnées portant jouissance unique en intérêts à partir du **18/06/2015**. et sont remboursables annuellement à raison de:

- ✓ 20 dinars par obligation à partir de la 1ère année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A
- ✓ 20 dinars par obligation à partir de la 3ème année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « Union Internationale de Banques 2014 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre, forme et catégorie d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués.
Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.
En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) : (1)
( ) En espèces ;
( ) Par chèque n° ....du..... tiré sur .....agence.....
( ) Par virement en date du ..... effectué sur mon (notre) compte n°.....ouvert à .....agence .....
La somme de (en toutes lettres).....représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit (2) :
.....obligations subordonnées à taux fixe (.....Catégorie A : 5 ans à 7,40 % ; .....Catégorie B : 7 ans avec 2ans de franchise à 7,50 %)
.....obligations subordonnées à taux variable (.....Catégorie A : 5 ans à TMM+ 1,95 % ; .....Catégorie B : 7 ans avec 2ans de franchise à TMM+2,10 %).
Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez (3) .....en (1) gestion libre ☐ compte géré ☐

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
le second servant de souche
A Tunis, le .....

(1) Cocher la case correspondante
(2) Remplir la ligne appropriée
(3) Indiquer le nom du dépositaire
(4) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature (4)

تونس TUNIS Conseil du Marché Financier